



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION ANNUELLE
DIJON METROPOLE – ASSOCIATION CREATIV'**

Année 2026

Entre

- DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 16 avril 2026,

Et

- L'ASSOCIATION CREATIV', représentée par son Président, Monsieur Massar N'DIAYE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIREN 130002512), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2007 et dont le siège est situé 79 Avenue Jean Jaurès à Dijon (21 000),

Conformément à la délibération du Bureau Métropolitain du 11 décembre 2025 et du Conseil Métropolitain du 16 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que, par délibération du Bureau Métropolitain du 11 décembre 2025, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention annuelle avec Créativ' pour 2026,

Considérant que l'objet de Creativ' est de contribuer à l'anticipation des mutations économiques et de favoriser l'accès et le retour à l'emploi ;

Considérant que l'association intervient dans les champs de l'emploi, de l'insertion et des compétences ;

Considérant qu'engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire ;

Considérant que le projet présenté ci-dessus par Creativ' participe des politiques publiques de Dijon métropole en faveur de l'insertion et de l'emploi.

La convention DM2026-001-20260113 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole à l'Association, initialement prévu à 200 000€, est augmenté de 356 000€ afin d'atteindre la somme totale de 556 000€.

Année	Montants prévisionnels des subventions			
	Fonctionnement	PLIE	Clauses d'insertion	Plateforme mobilité
2026	200 000 €	300 000€*	36 000€	20 000€
TOTAL	556 000€			

* dont 90 000 € issus du transfert de compétences entre le Conseil Départemental et Dijon métropole.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.

Les montants prévisionnels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 20%, au premier semestre 2027, au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à Dijon métropole, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Dijon métropole autorise le PLIE, au titre de son rôle d'organisme mutualisateur de fonds, à reverser en totalité ou en partie les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre de la programmation annuelle.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention DM2026-001-20260113 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour CREATIV',
Le Président,

François REBSAMEN

Massar N'DIAYE